

2024-1034 : RÉGLEMENTATION PERMANENTE RELATIVE AU CR 606

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural N°

Considérant que la circulation des véhicule de type véhicule léger sur le chemin rural N°606 est de nature à :

- Détériorer la chaussée ;
- Compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs .

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRÊTE

ARTICLE I

Le présent arrêté municipal abroge les arrêtés municipaux précédents relatifs à la circulation et au stationnement sur le CR 606.

ARTICLE II

A dater du présent arrêté, la circulation des véhicules de type véhicule léger est interdite sur chemin rural N°606, sur la section comprise entre la voie communale 221 et la route départementale 11.

ARTICLE III

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines, aux services de secours et d'incendie, aux services de sécurité et aux services municipaux.

ARTICLE IV

Les dispositions susvisées ne font pas obstacles à l'application de mesures temporaires qui seraient édictées par des circonstances à caractère transitoire.

ARTICLE V

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques.

ARTICLE VI

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 03 septembre 2024

Pour le Maire, Christophe HOGARD,
Et par délégation,
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint

Publié électroniquement le 06/09/2024

